



PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 03 OCTOBRE 2019
à 18 h 00
à SAINT VICTOR LA RIVIERE
Salle des fêtes

L'an deux mil DIX-NEUF, le TROIS du mois d'OCTOBRE le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Victor la Rivière sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, MARLET Pierre, ARCHIMBAUD Paul
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Mr CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Mme COURAUD Danielle, Mr BATTUT Romain
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, M. DUBOURG J.François, GRASSET Pierre
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	Mr BRUGIERE Gérard
Murol	Mme GILLARD Sylvie
Picherande	/
Saint Diery	Mr CHASSARD Frederic
St Genes Champespe	Mr GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	Mr BABUT Jacques
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Riviere	Mr JACLARD Johan
Valbeleix	/

POUVOIRS : Mr BRUT Eric à Mr GAY Lionel – Mme EYRAGNE Violette à Mr BATTUT Romain - Mr GOUTTEBEL Sébastien à Mme GILLARD Sylvie - Mr BELLONTE Alphonse à Mr BABUT Jacques – Mr GRASSET Pierre à Mr DUBOURG J.François - Mr ECHAVIDRE Frederic à Mr CHASSARD Frédéric.

Absents/Excusés : M. PERRON Jacques, CHANIER J.Luc, GUICHARD Etienne, TEILLOT Serge, BARLAUD J.Claude, GRAILLE J.Louis,.

Secrétaire de séance : Mr JACLARD Johan

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 22 - Votants : 28 - absents / excusés : 7

Délégués suppléants assistant au conseil : M. PERRON Roland, Mme RIGAL Pierrette,

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Début du conseil à 18h00 :

- Accueil par M. JACLARD Johan, Maire qui nous présente sa commune.
- Monsieur le Président accueille les secrétaires de mairie présentes qui étaient invitées à la réunion avec la DGFIP, avant le Conseil.
- Validation à l'unanimité du PV du dernier conseil communautaire.



Ordre du jour :

Budget :

- **Décision modificative n°2 - budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY voté en Conseil de Communauté du 1^{er} Avril 2019 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeurs présentée par la Comptable publique pour un montant de 40 702.26 € ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif :

- En augmentant les crédits de 41 000 € à l'article 6542 – Créances éteintes et en réduisant de 41 000 € l'article 022 – Dépenses imprévues en dépenses de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

022 – Dépenses imprévues	- 41 000.00 €
6542– Créances éteintes	41 000.00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0.00 €

- PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 2.

- **Admission de créances en non-valeur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Budget principal voté le 1er Avril 2019 ;

VU la Décision Modificative n° 2 du Budget principal votée le 3 Octobre 2019

Considérant le courrier du Comptable Public en date du 26 Août 2019 demandant l'admission en non valeurs de produits irrécouvrables ;

Monsieur le Président donne lecture des créances restantes d'un montant total pour le Budget Principal de 40 702.26 €, composés de 733.10 € pour des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de 39 969.16 € pour des loyers du Multiple Rural de Chastreix.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de les admettre en non-valeur aux motifs suivants : insuffisance d'actif.

Au vu des informations entendues, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- SE PRONONCENT favorablement quant à l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables annexées à la présente délibération pour un montant total de 40 702.26 € pour le Budget Principal, composés de 733.10 € pour des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de 39 969.16 € pour des loyers du Multiple Rural de Chastreix ;
- VALIDENT le nom des redevables dont les créances sont admises en non valeurs : Mesdames Stéphanie HUBERT, Marie-Laure LEMA et Virginie VEILLON BOULAY ;
- PRECISENT que les crédits nécessaires à ces admissions en non valeurs sont prévus au Budget Principal.

- **Fonds de concours de la commune de Saint Nectaire**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « La communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun ».



Vu la délibération de la commune de Saint Nectaire n° 2019-0032 en date du 14 mars 2019, validant le projet de restauration du Pont et du Four de Lenteuges et sollicitant un fonds de concours inter-communal,

Monsieur le Président rappelle que la commune de Saint Nectaire avait obtenu de la communauté de communes un fonds de concours de 400 000 € pour lui permettre de réaliser un projet d'aménagement de bâtiments publics mais également de mobiliser les subventions correspondantes.

Par un courrier en date du 06 août 2019, la commune de Saint Nectaire sollicite de la part de la communauté de communes un fonds de concours de 11 631,16 € pour lui permettre de réaliser un projet de restauration du Four et du Pont de Lenteuges.

Le budget est le suivant :

- Dépenses Travaux : 23 262,32 € HT
- Restauration du pont : 16 441,73 € HT
- Restauration du four : 6 820,59 € HT
- Recettes : 23 262,32 € HT
- Fonds de concours CCMS : 11 631,16 € (50%)
- Fonds propres commune : 11 631,16 € (50%)

Compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 11 631,16 € à la commune de Saint Nectaire en vue de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours de 11 631,16 € à la commune de Saint Nectaire.

- **Subvention dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services, La Savonnerie commune du Mont-Dore.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°124-2017 du 20 novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°81-2019 du 23 juillet 2019 approuvant convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la délibération de la commune du Mont Dore en date du 09 septembre 2019,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services ; la CCMS a conventionné avec la Région pour la période 2017 – 2021, cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région fixée à 20 % des dépenses (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la CCMS de 5 % si la commune valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Par un courrier en date du 13 mai 2019, l'EURL Savonnerie du Sancy – 17 place du Panthéon au Mont Dore, gérée par Mme Sylvie VERGNE dit DUBUISSON sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région.

La commune du Mont Dore a délibéré le 09 septembre 2019 pour apporter une subvention de 5% du projet de la Savonnerie du Sancy soit 2 427,92 € pour un total des dépenses de 48558,30€.



Une subvention de même hauteur 2 427,92 € est demandée à la CCMS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 427,92 € à l'EURL Bijoux Cailloux Choux (savonnerie du Sancy).

- **Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés ou non « librairie indépendante de référence ».**

VU l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1464 I et 1464 I bis du code général des impôts ;

VU les statuts de la CCMS ;

Monsieur le Président expose les motifs suivants :

Il s'agit pour la collectivité de reconnaître le rôle économique et culturel de ces établissements dans la vie locale mais aussi de les aider à faire face à la concurrence accrue des grandes surfaces et des acteurs de la vente en ligne.

La loi des finances 2019 a élargi le dispositif d'exonération de CFE aux établissements ne disposant pas du label de librairie indépendante de référence (LIR), dès lors que ceux-ci réalisent, dans un local librement accessible au public, au moins 50% de leur chiffre d'affaire avec la vente de livres neufs au détail.

Ces dispositions seront applicables à compter des impositions établies au titre de 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'exonérer de CFE à compter du 1er janvier 2020, les établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, au moins 50% de leur chiffre d'affaire par la vente de livres neufs au détail.

- **Subventions aux associations**

Vu la délibération n°52-2019 du 1er avril 2019 : Tableau des subventions aux associations et aux communes ;

Monsieur le Président informe que lors du dernier Bureau communautaire à Besse, des dossiers de demandes de subventions au titre des manifestations 2019, ont été exposés :

- Collège de Besse : 2 300 € pour la section ski
- Comité régional de ski : 2 000 € pour le championnat de France de Roller ski à Picherande.
- Syndicat des éleveurs de chevaux de trait du Puy de Dôme : 540 € pour le concours de chevaux de trait à Chambon/Lac.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les subventions qui viennent de lui être soumises,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution et signer les conventions afférentes.
 - Collège de Besse : 2 300 € pour la section ski
 - Comité régional de ski : 2 000 € pour le championnat de France de Roller ski à Picherande.
 - Syndicat des éleveurs de chevaux de trait du Puy de Dôme : 540 € Concours chevaux de trait à Chambon/Lac.

Administration :

- **Motion contre la fermeture des services des impôts et des trésoreries**

Le Président de la Communauté de communes du Massif du Sancy propose au Conseil communautaire d'adopter la motion suivante :

Le projet de restructuration du réseau des Finances Publiques qui a été présenté aux élus du Sancy prévoit la fermeture de tous les Centres des Finances Publiques du territoire. Cette restructuration conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes, alors même que les populations locales ont besoin de cohésion sociale et territoriale. Ce choix, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés.



Par cette motion les élus du Massif du Sancy, confirment les principes qu'ils avaient défendus lors de la matinée de mobilisation réunissant salariés et acteurs locaux :

- Volonté d'un service public sur le territoire accessible aux citoyens,
- Maintien du lien étroit entre la trésorerie et les collectivités, notamment dans l'assistance des secrétaires de mairie et des élus,

Toutefois, si les missions doivent évoluer il y a nécessité d'obtenir des garanties sur la façon dont le service sera assuré, pour ne pas subir les désagréments connus dans l'histoire récente.

Après un vote à l'unanimité, l'assemblée communautaire donne un avis défavorable à l'organisation du réseau des Finances Publiques proposée à ce stade. Néanmoins, si cette organisation était imposée, elle demande qu'une trésorerie soit maintenue pour les deux communautés de communes du territoire (Massif du Sancy et Dôme-Sancy-Artense) et propose celle de la commune du Mont-Dore, centrale et d'une importance significative.

- **Convention entre CCMS et la commune de Besse pour l'utilisation de locaux administratifs.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la commune de Besse, depuis le 1er septembre 2018, a accueilli, accueille et accueillera des services de la CCMS dans des locaux lui appartenant :

- o Service Gémapi (terminé)
- o Référent agriculture (en cours)
- o Antenne MSAP (en prévision)

La surface de locaux dédiée aux services de la CCMS est de 31,18 m² au rez-de-chaussée de l'ancien EHPAD, rue des prés de la ville. La commune propose de fixer le loyer à 42,75 € TTC/m²/an charges comprises + un forfait annuel de 1 000 € pour la mise à disposition de surfaces communes (accueil, toilettes, salle de repos et de réunion). Soit un total de 2 332,80 € annuel (194,40 € / mois).

Monsieur Le Président donne lecture du projet de convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :

- o Accepte la mise à disposition de 31,18 m² au rez-de-chaussée de l'ancien EHPAD, rue des prés de la ville à Besse et Saint Anastaise,
- o Accepte un loyer de 194,40 € par mois charges comprises pour cette mise à disposition, ayant débuté le 1er septembre 2018,
- o Donne pouvoir à M. Jean-François DUBOURG Vice-président pour signer la convention.

- **Projet de Contrat Territorial de Développement Durable avec le Conseil Départemental**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4.01 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 20 juin 2017 relative à la définition des principes de mise en œuvre des CTDD pour la période 2019/2021,

VU la délibération n° 4.05 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 17 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la nouvelle génération des CTDD 2019/2021,

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de valider les propositions contenues dans le CTDD 2019/2021 dont il vient de donner lecture.

Opération	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Développement des e-services et de la e-formation	73 000 € HT	2019-2021	22 097 €



Lac des Hermines Aménagement du bassin de sédimentation et de ses ouvrages associés	90 000 € HT	2019-2021	27 243 €
Système de prévention des inondations Dordogne Equiper le secteur amont de la Dordogne de sys- tèmes d'alertes locales	80 000 € HT	2019-2021	24 216 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE la proposition de contrat territorial de développement durable 2019/2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE son Président à signer le contrat annexé à la présente délibération à intervenir avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

- Avis sur le projet de révision du PLU de Picherande

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.123-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

CONSIDERANT le courrier de la commune de Picherande en date du 22 août 2019 adressé à la communauté de communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de révision de son PLU,

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune trois mois après la transmission du projet et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Picherande

- Avis sur le projet de PLU de Chastreix

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.123-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

CONSIDERANT le courrier de la commune de Chastreix en date du 03 septembre 2019 adressé à la communauté de communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de PLU,

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune trois mois après la transmission du projet et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis favorable au projet de PLU de la commune de Chastreix.

Aménagements :

- Lancement de la consultation pour recruter un bureau d'étude « mesures radon »

L'IRSN a établi une carte du « potentiel radon » de chaque commune. Toutes les communes de la CCMS ont un potentiel radon significatif de zone 3 (sauf les communes de La Godivelle, Espinhal et Montgreleix qui ont un potentiel radon faible de zone 1).

Pour les zones où le potentiel radon est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois durant la période de chauffe.

Les communes de la CCMS ayant un potentiel radon de zone 3 ont l'obligation de réaliser un mesurage de l'activité volumique du radon dans les publics suivants : établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, établissements d'enseignement, y compris les bâtiments



d'internat, établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, établissements thermaux.

Si la concentration moyenne annuelle en radon est supérieure à 300 Bq/m³, des travaux doivent être entrepris pour réduire l'exposition au radon. Si la concentration moyenne annuelle en radon est inférieure à 300 Bq/m³, le prochain mesurage sera réalisé 10 ans plus tard (exemption quand tous les résultats sont inférieurs à 100 Bq/m³ lors de 2 campagnes successives, jusqu'à réalisation de travaux).

Ces mesures pourraient être faites lors de la prochaine saison de chauffe 2019-2020. Ces mesures doivent être réalisées par des professionnels agréés, et conformément aux normes en vigueur.

Il est proposé de lancer un marché groupé pour tous les bâtiments communaux et communautaires de la CCMS nécessitant ces mesures pour recruter un bureau d'étude agréé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE le lancement du marché public pour recruter un bureau d'étude agréé
- AUTORISE son Président à signer tout document y référant.

- **Demandes de subventions pour le projet du Château de Murol (Etat, Région, Département, Europe)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 135-2018 de la CCMS pour le recrutement d'une MOE,

Vu la délibération n° 85-2019 de la CCMS qui attribue le marché de MOE au Cabinet d'architectes ADquat de Clermont Ferrand,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation pour le marché public de prestation intellectuelle « mission de maîtrise d'œuvre » pour la réalisation d'un bâtiment « salle d'accueil, d'informations et de valorisation des patrimoines » aux abords du Château de Murol a été lancée le 23 mai 2019 sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info et publiée au journal officiel ; que le Cabinet d'architectes ADquat de Clermont Ferrand a été retenu pour réaliser l'opération dont le montant estimatif, études et travaux est de 1 200 000 € TTC.

Il convient de solliciter les partenaires institutionnels pour l'obtention des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de tous les partenaires institutionnels en capacité d'apporter une subvention pour la réalisation de cette opération.

Gémapi :

- **Lancement étude bilan fin de Contrat Territorial**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et notamment la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations ;

CONSIDÉRANT le Contrat Territorial de la Couze Chambon signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, arrivant à échéance en Février 2020 ;

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'une étude bilan de fin de contrat est obligatoire la dernière année du Contrat territorial, dans la perspective de mise en place d'un nouveau contrat territorial unique, et qu'elle est financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'objectif est de la lancer sur la période de fin du contrat pour ne pas perdre les financements et être prêts pour suivre cette étude début 2020.

Monsieur le Président précise que seront lancées en parallèle l'étude bilan de l'Eau-Mère par l'Agglomération du Pays d'Issoire et l'étude bilan de la Couze Pavin par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbelex et de leurs affluents.



Monsieur le Président présente le Document de Consultation des Entreprises. Le coût des travaux est estimé à 25 000 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE le Document de Consultation des Entreprises tel qu'il lui a été présenté ;
- AUTORISE son Président à lancer la consultation sur une plateforme de dématérialisation ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2019.

- **Etude finale qualité des masses d'eaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et notamment la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations ;

CONSIDÉRANT l'étude préalable et l'étude intermédiaire de la qualité des masses d'eaux réalisées depuis le démarrage du Contrat Territorial de la Couze Chambon ;

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de faire une évaluation physico-chimique et biologique des cours d'eau du bassin versant de la Couze Chambon. Cette étude concerne la campagne de suivi bilan prévue la dernière année du Contrat Territorial de la Couze Chambon.

Etude à réaliser la dernière année du contrat pour la Couze Chambon

Monsieur le Président présente le Document de Consultation des Entreprises. Le coût des travaux est estimé à 20 000 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire

- VALIDENT le Document de Consultation des Entreprises tel qu'il lui a été présenté ;
- AUTORISENT son Président à lancer la consultation sur une plateforme de dématérialisation ;
- PRECISENT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2019.

- **Dissolution du SIAV Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents en date du 13 Septembre 2019 actant la dissolution du syndicat ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents est un syndicat mixte fermé composé de la Communauté de communes du Massif du Sancy et de l'Agglomération du Pays d'Issoire depuis le transfert obligatoire de la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations le 1er Janvier 2018.

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il appartient désormais aux deux collectivités de se prononcer dans les mêmes termes sur le principe de dissolution d'une part et sur ses conditions d'autre part (ces dernières doivent porter sur le devenir du personnel, les aspects budgétaires, comptables et patrimoniaux, ainsi que la dévolution des archives du Syndicat), pour que la dissolution puisse être prononcée.

Monsieur le Président rappelle que d'un point de vue administratif, la procédure se décompose en deux phases :

- Une première phase se soldant par un arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice de ses compétences par le syndicat. Cet arrêté intervenant après que les délibérations demandant que la dissolution soient intervenues et que les organes délibérants se soient prononcés en terme concordant sur la dévolution du personnel.

- Une seconde phase se soldant par un arrêté préfectoral prononçant la dissolution du syndicat. Cet arrêté intervient lorsque le syndicat et ses membres se sont prononcés en termes



concordants sur les autres modalités de partage (budgétaires, comptables, patrimoniales...) et que le dernier compte administratif du syndicat est voté.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents et de solliciter le préfet pour que soit mis fin à ses compétences au 31 décembre 2019. La question du personnel et de sa dévolution n'ayant pas lieu d'être dans la mesure où le syndicat ne dispose d'aucun personnel.

Monsieur le Président précise que, concernant le personnel préalablement mis à disposition par la Communauté de communes du Massif du Sancy au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents :

- pour le poste de technicien rivières, le poste n'a pas été pourvu suite à la démission de l'agent au 24 mars 2019 ;
- pour le poste d'animateur, le poste n'a pas été renouvelé au 31 juillet 2019 au vu de la fin de mission correspondant à la fin du contrat territorial.

A noter aussi que lors de l'adhésion des deux collectivités (la Communauté de Communes du Massif du Sancy et l'Agglomération du Pays d'Issoire), dans le cadre de la représentation substitution des communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents, les clés de répartition financières ont été fixées selon les ratios suivants :

« La contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale aux dépenses d'investissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents s'effectuera au prorata des travaux d'aménagement effectués sur chacune des communes membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents, déduction faite des différentes subventions perçues.

Pour les dépenses de fonctionnement, et d'études générales, la contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est déterminée comme suit :

Pour mémoire la clé de répartition précédemment utilisée tenait compte de :

- la proportion de la population de la commune par rapport à la population totale des communes membres du syndicat ;
- le potentiel fiscal de la commune par rapport à la somme des potentiels fiscaux des communes membres du syndicat ;
- la proportion du linéaire de cours d'eau pour chaque commune membre du syndicat par rapport au linéaire total de cours d'eau des communes membres du syndicat.

Ce ratio correspondait à une participation de 25,18 % supporté par les des communes de Besse, Compains, Saint-Diéry, Saint Pierre Colamine et Valbeleix auxquelles est substituée la Communauté de communes du Massif du Sancy, et une participation de 74.82 % pour l'Agglomération du Pays d'Issoire représentant par substitution les communes de Chidrac, Courgoul, Issoire, Perrier, Saint Cirgues sur Couze, Saint-Floret, Saint Vincent, Touzel Ronzieres et Saurier.

Il a été validé de fixer cette répartition à 25% pour la Communauté de communes du Massif du Sancy et à 75 % pour l'Agglomération du Pays d'Issoire pour la fin du contrat. Ces dispositions ayant été actées par délibérations, en date du 30 octobre 2018 pour la Communauté de communes du Massif du Sancy et en date du 17 décembre 2018 pour l'Agglomération du Pays d'Issoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents conformément aux modalités définies ci-dessus.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Lionel GAY, délibérant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents : Valide à l'unanimité cette décision.



Jeunesse :

- Tarifs activités Jeunesse Toussaint 2019 et Ski 2020

Monsieur le Président présente le projet éducatif de la Communauté de communes ainsi que les projets pédagogiques à destination des enfants de 6 à 13 ans et des adolescents.

Il rappelle que les activités en faveur de la jeunesse, proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et/ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
	32%	35%	42%	45%

Tarif spécifique pour les enfants hors territoire : une majoration de 2 € par jour, par enfant.

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront durant les vacances de Toussaint 2019 et les activités Ski 2020 :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
Stage Faites vos jeux	33 €	36 €	43 €	46 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	39 €	42 €	49 €	52€
Journée Musher d'un jour	17 €	18 €	22 €	23 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	19 €	20 €	24 €	25 €
Stage Et si on bougeait	28 €	31 €	37 €	40 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	34 €	37 €	43 €	46 €
Journée A la ferme	8 €	9 €	11 €	11 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	10 €	11 €	13 €	13 €
Baby Ski	17 €	18 €	22 €	24 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	22 €*	23 €*	27 €*	29 €*
Ski Débutant	19 €	21 €	25 €	26 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	24 €	26 €	30 €	31 €
Ski Débrouillard	17 €	19 €	23 €	24 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	21 €	24 €	28 €	29 €
Snowboard	26 €	29 €	35 €	37 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	31 €	34 €	40 €	42 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les projets éducatifs et pédagogiques
- approuve le programme et la modulation tarifaire,
- approuve les tarifs dont il vient de lui être donné lecture,
- mandate son Président pour en assurer l'exécution.



- **Signature Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et la MSA est arrivé à son terme au 31 Décembre 2018.

Aussi, il convient en vue de permettre la poursuite des actions menées dans le cadre de la politique enfance-jeunesse, de renouveler avec ces partenaires un Contrat Enfance Jeunesse (2019-2022).

Un certain nombre d'actions sont éligibles à une aide dans le cadre de ce contrat, comme :

- Les activités extrascolaires et périscolaires de l'accueil de loisirs communautaire
- La création d'une ludothèque
- Le poste de coordination
- Les formations BAFA-BAFD
- Un projet de relais assistantes maternelles.

Sont signataires :

- La communauté de communes du Massif du Sancy, représentée par Monsieur Lionel GAY, Président
- La commune de La Bourboule, représentée par Monsieur François CONSTANTIN, Maire
- La commune du Mont Dore, représentée par Monsieur Jean François DUBOURG, Maire
- Le SIVOM de la Vallée Verte de la Couze Chambon, représenté par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président
- La commune de Besse et Saint-Anastaise représentée par Monsieur Lionel GAY, Maire
- La commune de Saint-Diéry, représentée par Monsieur Frédéric CHASSARD, Maire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de réengager la Communauté de communes dans un Contrat Enfance Jeunesse
- Mandate son président pour en assurer l'exécution et signer le contrat correspondant

Marchés Publics :

- **Avenants Piscine de Super-Besse**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil communautaire du déroulement du chantier de Réhabilitation de la piscine de Super Besse. Il indique que, pour assurer la bonne exécution des travaux, tenir compte des aléas techniques de réalisation et concourir à l'amélioration de la fonctionnalité de cet équipement, la modification de certaines prestations de travaux s'est révélée nécessaire. Ces modifications doivent faire l'objet d'avenants aux marchés.

Il présente au Conseil communautaire, le contenu des projets d'avenants et propose leur approbation selon la liste suivante :

- Montant Total du marché initial HT : 4 052 345,96 €
- Montant Total + avenants précédents : 4 479 609,53 €
- Montant Total + nouveaux avenants : 4 514 638,12 € (+11,41%)

LOT 06 – SUCHEYRE (couverture et façades zinc)

- Marché initial HT : 247 224,79 € € + avenants antérieurs + 16 861,50 €
- Nouvel Avenant : + 1 200 € (résine bitume monocomposante traitement points singuliers des toitures)
- Nouveau marché : 265 286,29 €

LOT 08 – GORY (menuiseries alu)

- Marché initial HT : 88 109 € + avenants antérieurs + 11 905,70€
- Nouvel Avenant : + 7 164,76 € (film sans teint vitrage + barre antipanique)
- Nouveau marché : 107 179,46 €

LOT 09 – MONIER (serrurerie)

- Marché initial HT : 86 379,90 € + avenants antérieurs + 20 080€
- Nouvel Avenant : + 4 600 € (volet roulant + supports de garde-corps)
- Nouveau marché : 111 059,90 €



LOT 10 – MEGEMONT (menuiserie intérieures)

- Marché initial HT : 128 726,05 € + avenants antérieurs + 31016€
- Nouvel Avenant : + 14 555 € (habillage vertical des carreaux brique par structure bois et rampe)
- Nouveau marché : 174 297,05 €

LOT 15 – SA SCHINDLER (ascenseur)

- Marché initial HT : 18 800 € + avenants antérieurs + 462 €
- Nouvel Avenant : + 260 € (contact à clé)
- Nouveau marché : 19 522 €

LOT 04 – CHAMBON CONSTRUCTION (gros œuvre)

- Marché initial HT : 86 379,90 € + avenants antérieurs + 65 367,45 €
- Nouvel Avenant : + 3 525,60 € (cunettes pas sciage et reprise des fonds)
- Nouveau marché : 789 141,18 €

LOT 19 – MATHIEU GIRAUD (plomberie)

- Marché initial HT : 85 000 € + avenants antérieurs + 2 084,75 €
- Nouvel Avenant : + 3 723,23 € (ajout comptage et vanne pour chalet + douche avec robinetterie à l'étage)
- Nouveau marché : 90 807,98 €

Bureau VERITAS Contrôle technique – augmentation des délais

- Nouvel Avenant : + 1 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

- Approuve les projets d'avenants aux marchés tels que présentés
- Autorise la signature de ces avenants

Questions diverses :

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est levé à 20h30.